

Divorce

Autorité parentale conjointe: les recettes des spécialistes

Le 1er juillet, l'autorité parentale conjointe deviendra la règle. Quatre médiateurs livrent leurs conseils

Caroline Zuercher

Pour les parents qui se séparent, pour les juges et pour les avocats, c'est la dernière ligne droite. Le 1er juillet, l'autorité parentale conjointe deviendra la règle en Suisse, en cas de divorce ou de séparation (pour les couples mariés ou pas). Pères et mères devront dès lors s'accorder sur l'éducation de leurs enfants et sur des questions comme le lieu de résidence, les soins médicaux, l'école, la religion... Jusqu'à aujourd'hui, cette solution n'était prononcée que si les parents en faisaient la demande ensemble. Si la donne va changer dans les tribunaux, les médiateurs, eux, pratiquent déjà ce système qu'ils défendent fermement. Rencontre avec quatre d'entre eux.

«Dans notre travail, nous nous focalisons sur l'intérêt de l'enfant, souligne Ida Koppen, coprésidente de l'association genevoise MédiationS et médiatrice familiale à l'Office protestant de consultations conjugales et familiales (OPCCF). Avec les couples que j'aide, nous aboutissons toujours à une autorité parentale conjointe.» Ses collègues vaudois et genevois partagent son avis: cette solution est la meilleure. Pour le bien de l'enfant, mais pas uniquement. Ce partage permet aussi de rétablir les responsabilités et évite les frustrations - en particulier des pères qui revendiquent cette mesure depuis longtemps. Aux mères qui craindraient d'y perdre, Monique Jolliet, présidente de l'Association vaudoise pour la mé-



De gauche à droite: Danielle Jaques Walder, Stephan Auerbach, Monique Jolliet et Ida Koppen.

diation familiale, rappelle que «cette mesure instaure aussi une coresponsabilité. Et quand un jeune ne va pas bien, cela peut être lourd à porter seule»

Reste que désormais ce principe deviendra la règle. Sauf exceptions, les parents devront donc s'accorder sur l'éducation de leurs enfants. Pour ceux qui ne

se parlent plus et se voient imposer cette collaboration, l'autorité parentale conjointe pourrait devenir un casse-tête. «Il faudrait établir des critères minimaux pour que les juges prononcent cette décision. Et diriger ceux qui ne sont pas un minimum d'accord vers des lieux de discussion», estime Stephan Auerbach, coprés-

ident de l'association genevoise MédiationS et médiateur auprès du Service social international.

Selon des recherches effectuées dans les pays anglo-saxons, un tiers des parents divorcés réussissent à coopérer pour l'éducation de leurs enfants, un tiers se parlent peu mais s'accordent pour partager cette responsabilité

Quelques dizaines de médiateurs

● En Suisse romande, la médiation est apparue à la fin des années 80. Dans le canton de Genève, une trentaine de médiateurs assermentés sont spécialisés dans les questions familiales. Certains parents ont recours à leurs services de leur propre chef. Depuis 2013, un juge peut aussi exhorter un couple qui se déchire à la médiation. Celle-ci

est régulièrement présentée comme une solution pour régler les divorces. Les pères, notamment, veulent lui donner plus de poids. «Nous pensons que cette pratique devrait être ordonnée si l'autorité parentale conjointe n'est pas respectée», explique Julien Dura, porte-parole de la Coordination romande paternelle. Signe de cette évolution,

un centre dédié à la régulation des conflits familiaux doit ouvrir ses portes à Genève. Sur le terrain, toutefois, cette pratique reste discrète. Mais selon Ida Koppen, «la médiation est en augmentation lente mais constante. Les tribunaux commencent à faire davantage appel à nous et les gens se montrent plus intéressés.» C.Z.

en suivant des voies parallèles et un tiers se disputent. C'est ce dernier groupe qui inquiète nos interlocuteurs. Le risque est que le choix d'une école, la décision de vacciner son enfant contre la rougeole ou de lui faire porter un appareil dentaire ne conduisent jusque devant les tribunaux.

Pour que l'autorité parentale conjointe réussisse, il faut donc bien s'y prendre. Des conseils? «Les parents doivent se dire qu'ils continueront de fonctionner comme ils le faisaient, répond Ida Koppen. Quand ils vivaient ensemble, ils discutaient de leurs enfants. L'idée est de poursuivre cet échange.» Pour cela, il faut s'accorder sur la façon de partager les informations, en instaurant, par exemple, des rendez-vous réguliers. Et ne jamais mettre l'autre devant le fait accompli, insiste Danielle Jaques Walder, présidente de la Permanence-Info Médiation à Genève et codirectrice de l'OPCCF: «Par exemple, ne dites pas: «J'ai inscrit les enfants dans une école privée», mais demandez à l'autre ce qu'il en pense.» Finalement, les parents doivent accepter de lâcher prise. «Il faut distinguer l'autorité de la garde, poursuit Danielle Jaques Walder. Un parent qui garde l'enfant peut lui donner de l'aspirine sans en référer à l'autre.»

«La meilleure solution est que les parents réussissent à se mettre d'accord sur un système, poursuit Monique Jolliet. Si une solution est imposée, ils auront plus de mal à la respecter.» Reste que parfois, rien ne va. Un problème, selon les pères divorcés, est de savoir comment les juges s'y prendront pour faire respecter l'autorité parentale conjointe si l'un des parents met les pieds au mur. Y aura-t-il des amendes? Pour encourager les bonnes volontés, nos interlocuteurs proposent plutôt de s'inspirer du Québec, où la garde d'un enfant est justement conditionnée au respect de la coopération.